



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

CONVENTION

relative à la participation financière de l'État pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance des incendies de forêt et d'intervention sur feux assurés pendant la saison feux de forêt 2018 par les forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse sur le territoire de la Corse-du-Sud.

Entre

l'État (ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire) représenté par Madame la Préfète de la Corse-du-Sud,

d'une part,

et

la Collectivité de Corse représenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de rappeler le cadre d'intervention des forestiers-sapeurs de la Corse-du-Sud, agents de la Collectivité de Corse et fixé par l'ordre départemental d'opération feux de forêt et, d'autre part, de préciser les modalités de la participation financière à cet engagement sur les crédits du ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire (MAA) affectés aux opérations de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION

Le dispositif préventif mis en œuvre par les forestiers-sapeurs de la Corse-du-Sud s'inscrit dans le cadre de l'ordre départemental d'opération feux de forêt qui s'articule autour des objectifs suivants :

- empêcher les feux, grâce à une occupation du terrain destinée à la surveillance dissuasive et à la détection précoce,
- maîtriser les feux, grâce à un maillage du territoire permettant l'occupation du terrain, la surveillance et une réduction des délais d'intervention,
- limiter les développements catastrophiques en utilisant de façon privilégiée l'attaque précoce des feux naissants.

Le principe général qui concoure à ces objectifs est un maillage du territoire (voir les annexes 2 et 3) par des points de surveillance armés de moyens d'intervention issus du Service d'Incendie et de secours de la Corse-du-Sud, des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et des forestiers sapeurs. Ce pré-positionnement sur les secteurs à risque vise à

une réduction du délai d'intervention des moyens de secours. Par principe, le pré-positionnement couvre une période comprise des mois de juillet à septembre. Il peut être étendu sur décision de la préfète en cas de circonstance exceptionnelle.

Dans ce cadre, les forestiers sapeurs y sont chargés d'assurer des missions de guet et de lutte contre les feux à partir de 18 points de surveillance. Pour la Corse-du-Sud, la Collectivité de Corse met chaque jour à disposition de la préfète :

- 13 camions citernes feux de forêts (CCF) et leurs équipages de 4 hommes,
- 2 camions citernes feux de forêts lourds (CCFS) et leurs équipages de 2 hommes,
- 1 camion-citerne de ravitaillement en eau (CCI) et son équipage de 2 hommes,
- 2 véhicules citernes feux de forêts légers (CCFL) et leurs équipages de 2 hommes,
- 2 engins de travaux publics (bouteurs et chargeur chenillé) et conducteurs,
- 1 porte char et conducteur,
- 9 encadrants de proximité et véhicules non armés.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La présente convention est conclue pour la campagne feux de forêt 2018.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

L'État participera au financement du fonctionnement de cette mission sur les crédits du MAA :

Comptable assignataire	Centre financier	Activité	Domaine fonctionnel
DRFIP de Corse	0149-C001-T02A	14926000401	0149-26-04

Pour demeurer dans l'esprit de la participation du MAA en la matière, basée sur la seule implication de véhicules citernes feux de forêts légers (CCFL) et leurs équipages de 2 hommes, le coût forfaitaire affecté à chaque point de surveillance est de 567 €, quel que soit le type de moyen engagé.

Le nombre de point de surveillance pris en compte est de 18.

Bien que le nombre prévu de jours de surveillance soit de 92 jours, pour une dépense prévisionnelle de la Collectivité de Corse de 938 952 €, le nombre maximum de journée prise en compte sur la période est de 75 jours par points de surveillance pour une dépense subventionnable de 689 700 €.

Dépense subventionnable retenue	Financement		Taux
	689 700 €	État	551 760 €
Autofinancement		137 940 €	20%
Total		689 700 €	100%

ARTICLE 6 – MODALITÉ DE VERSEMENTS

L'État se libérera de la contribution définie à l'article 5 en un versement unique, sur présentation du compte-rendu technique, visé par le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, de l'activité produite par le personnel affecté aux patrouilles de surveillance.

Ce compte-rendu comprendra a minima :

- L'état des moyens humains et matériels mobilisés
- le nombre de journées de surveillance effectuées,
- le bilan des actions réalisées par les forestiers sapeurs (cf. annexe 1),
- si possible un bilan financier portant sur la saison

Il devra en outre être **déposé complet** à la DDTM de la Corse-du-Sud **au plus tard le 1^{er} novembre 2018**.

ARTICLE 7 – MODALITÉ DE RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations contenues dans la présente convention.

Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de désaccord persistant, le désaccord sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux destinés à chacune des parties et au service comptable de la DDTM de la Corse-du-Sud. Elle comporte trois pages et trois annexes.

le contrôleur budgétaire régional
EJ n°

À Ajaccio, le

Le Président du conseil exécutif de la
Collectivité de Corse,

La Préfète de la Corse-du-Sud,

ANNEXE 1

Tableau de relevé des actions

Informations minimales

- Secteur FORSAP
- Date / Heure début d'intervention/Heure fin d'intervention
- Commune de départ d'incendie
- Coordonnées du feu
- Groupe FORSAP
- Intervention (Signalement, première intervention, Renfort)
- Surface parcourue
- Type de végétation
- Observations

ANNEXE 2

Liste des points de surveillance estivale des forestiers-sapeurs de la Corse-du-Sud

GROUPE	MOYENS	COMMUNE	POINT DE D.A.
OTA	CCFM 2000	SERRIERA	Aghia Campana
PIANA	CCFS 6000	PIANA	Forêt communale de Piana (piste du stade du Mezzagnu)
	CCFM 2000	PIANA	Calanche de Piana (Tête de chien)
VICO	CCFM 2000	POGGIOLO	Guagno les Bains
AZZANA	CCFM 2000	ROSAZIA	Rosazia (Stade de Campu Mujanu)
GRAVONA	CCFM 4000	VERO	Col de Tartavello
STE MARIE SICCHE	CCFM 2000	PIETROSELLA	Col de Gradello
PETRETO	CCFM 2000	CASALABRIVA	Stade de Casalabriva
	CCFL 600	MOCA CROCE	Col de St Eustache
CIAMANACCE	CCFM 2000	CIAMANACCE	Stade de Ciamannacce
SARTENE	CCFM 4000	SARTENE	Giunchetto
SERRA DI SCOPAMENE	CCFM 2000	ZONZA	Col de Bavella
	CCI	SERRA DI SCOPAMENE	Local Serra
ZONZA	CCFL 600	QUENZA	Maison forestière Arza
	CCFM 2000	ZONZA	Col d'Ilaratta - fontaine
SOTTA	CCFM 2000	PORTO-VECCHIO	Sortie hameau de l'Ospedale
	CCFS 6000	SOTTA	Village de Sotta
CONCA	CCFM 2000	CONCA	Punta Calcina

ANNEXE 3

Localisation des points de surveillance estivale des forestiers-sapeurs de la Corse-du-Sud

(jaune: FORSAP – bleu: UIISC – rouge: SP)

